



Punaises de lit : réduction de loyer ?

Par **Laureappart**, le **02/07/2019** à **21:56**

Bonjour,

Nous sommes rentrés il y a quelques jours dans un nouvel appartement. Il était plutôt en mauvais état mais il nous plaisait donc nous avons accepté de rafraîchir les murs du salon et de la cuisine à nos frais. Mais depuis l'entrée les problèmes se multiplient : eau chaude inexistante dans la cuisine et inutilisable dans la chambre car elle s'eteind ou devient brûlante (dangereux pour notre fils de 5,5 ans), poignée de fenêtre cassée (, impossible à ouvrir), robinet qui fuit, interphone cassé, vieille cuisinière cassée pas déménagée, hotte cuisine cassée, et j'en passe. Ces problèmes étaient impossibles à détecter lors de la visite. Le clou a été la présence de punaises de lit, que nous avons détectées il y a 2 jours. L'agence a envoyé un deratiseur rapidement pour les punaises, et suite à nos plaintes un artisan est venu après 2 semaines de location, maintenant nous devons attendre la validation du devis. Cet artisan part en vacances fin juillet, nous ne sommes donc même pas sûrs d'avoir les réparations avant septembre. Pour les punaises, nous avons beaucoup de dépenses et de temps perdu même si nous ne payons pas l'intervention : achat de vêtements non contaminés, lessives en très grand nombre à 60 degrés, achat de matelas gonflable non contaminé, achat d'aleses pour le lit traité, etc...

Ma question est la suivante : peut on demander une gratuité de loyer suite à tous ces désagréments, sachant en plus qu'il me semble que la loi Elan oblige à louer des logements décents et sans nuisibles.

Merci pour votre aide,

Laure

Par **fabrice58**, le **03/07/2019** à **08:44**

Bonjour,

on peut demander tout ce qu'on veut dans limites. Certains des désagréments que vous citez étaient détectables à la visite.

cordialement